2025-32/BS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU **25 JUIN 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20250625-2025-32-BS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2025
Publication : 01/07/2025

OBJET :

Protocole transactionnel avec le Département de Seine-et-Marne relatif à la récolte de graines sur plusieurs parcelles à usage de prairie au sein des Espaces Naturels Sensibles, dans le cadre de l'opération Seine-Bassée.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-neuf juin, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :
En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Patrick OLLIER,

En téléconférence :
Didier GONZALES,
Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :
En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :
Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :
Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :
Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :
En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Nombre des membres composant le Bureau syndical 14

En exercice 11

Présents à la Séance 9

Représentés par mandat 2

Absents 0

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :
François VAUGLIN donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrick OLLIER

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération du site pilote Seine-Bassée, au titre de l'insertion paysagère et des mesures de compensation et de valorisation écologiques, Seine Grands Lacs a prévu de végétaliser une superficie de plus 52 ha de milieux naturels, à partir d'espèces locales. Ces actions s'organisent autour de « prairies sources » situées dans le périmètre du site pilote, et à partir desquelles sont extraites les graines nécessaires au programme de végétalisation.
Afin de récolter ces graines, l'EPTB s'est rapproché du Département de Seine-et-Marne, propriétaire occupant des parcelles suivantes :

Code de l'îlot d'exploitation	Commune	Surface occupée (ha)
cd77_1	Mouy sur Seine	1
cd77_2	Jaulnes	2,9
cd77_3	Jaulnes	0,3
cd77_5	Montigny sur Loing et Moret sur Loing	7,4

Ces parcelles à usage de prairie sont situées au sein des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la « Plaine de Sorques » et des « Prairies de la Bassée », sur les communes de Mouy-sur-Seine, Jaulnes, Montigny-sur-Loing et Moret-Loing-et-Orvanne (anciennement Moret-sur-Loing).

Dans le cadre de ces récoltes, il était prévu par convention que Seine Grands Lacs verse au Département de Seine-et-Marne une somme forfaitaire de 5 230 euros.

Or, une partie des récoltes n'a pu être réalisée en raison notamment d'une météo défavorable.

Seine Grands Lacs et le Département de Seine-et-Marne se sont donc entendus pour baisser la somme forfaitaire. Les services juridiques du Département ont souhaité que cet accord passe par un protocole transactionnel afin de déroger à la convention.

Le protocole transactionnel joint prévoit ainsi le versement par l'EPTB d'une indemnité de 2 730 euros au Département de Seine-et-Marne.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet d'accord transactionnel ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, établi entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante d'un montant de 2 730 euros sera imputée sur le budget de l'Établissement pour l'exercice 2025.

Article 3 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- ***certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte***
- ***informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr